

E 6579

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 septembre 2011
(OR. en)**

12732/11

SOC 643

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,
pour Malte,
du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

vu les listes de candidats présentées par les gouvernements des États membres et par les organisations de travailleurs et d'employeurs,

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010¹ et du 7 mars 2011², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2013, à l'exception de certains membres titulaires et membres suppléants.
- (2) Le gouvernement maltais a proposé des nominations pour deux postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

² JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

Article premier

Sont nommés membre titulaire et membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période expirant le 30 novembre 2013:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaire	Suppléant
Malte	M. Noel VELLA	M ^{elle} Sylvia GAUCI

Article 2

Le Conseil nommera ultérieurement les membres titulaires et les membres suppléants qui ne sont pas encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président